

(1)

(N° 164.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 29 AVRIL 1890.

XIV.

BUDGET

DES

RECETTES ET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES

POUR L'EXERCICE 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Les crédits extraordinaires alloués pendant les années 1888 et 1889 présentaient, au 31 décembre dernier, un reliquat disponible de fr. 74,304,354 66 lequel est reporté à l'exercice 1890.

Un projet de loi, déposé le 16 janvier dernier, sollicite l'allocation d'un crédit de 2,000,000 »
pour l'institution d'une caisse de prévoyance et de secours en faveur des victimes des accidents du travail.

La loi du 17 mars 1890 a ouvert un crédit de 35,000 »
pour l'exécution de la transaction relative à l'asile de Froidmont.

Enfin, le projet de loi de Budget que le Gouvernement a l'honneur de soumettre à la Chambre comprend des crédits à concurrence de 61,361,401 32

De sorte que l'ensemble des crédits extraordinaires, qui se trouverait à la disposition du Gouvernement pour l'année courante, se chifferrait par fr. 137,920,636 18

Les propositions de crédit qui font l'objet du présent projet de loi se justifient par les considérations c-après :

1° MINISTÈRE DE LA JUSTICE.

ART. 1^{er} — *Constructions à l'asile d'aliénés à Mons.*

Crédit demandé : fr. 68,800 10.

Ce crédit est sollicité pour payer des travaux d'agrandissement effectués sans autorisation à l'asile des femmes aliénées à Mons, en 1887 et 1888, et les honoraires d'architecte y relatifs.

En proposant aux Chambres de payer ces travaux, le Gouvernement tient compte de ce que ces procédés irréguliers ont été antérieurement tolérés; mais il est résolu à ne plus les admettre à l'avenir en aucun cas.

2° MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.

ART. 2. — *Recensement général de la population du Royaume au 31 décembre 1890.*

Crédit demandé : 465,000 francs.

Aux termes de la loi du 25 mai 1880, le recensement général de la population, qui est prescrit par la loi du 2 juin 1856, doit avoir lieu tous les

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dix ans, dans toutes les communes du Royaume, à des dates correspondant à un millésime décimal.

La même loi a ordonné que le recensement serait opéré le 31 décembre 1880. C'est donc le 31 décembre 1890 que doit avoir lieu le nouveau recensement.

Le recensement de 1880 a coûté 423,000 francs, soit 77 francs par 1,000 habitants. C'est en calculant d'après cette base que se justifie le chiffre de 463,000 francs pour une population de 6,030,000 habitants au 31 décembre 1888.

Il est à remarquer que cette estimation doit être considérée comme approximative.

ART. 3. — *Tir national.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Un dernier crédit de 81,000 francs, pour l'achèvement des travaux relatifs aux installations du nouveau Tir national, avait été demandé au Budget extraordinaire pour l'exercice 1889.

Les dépenses restant à faire pour cet achèvement avaient été établies avec la plus rigoureuse exactitude, et l'allocation de 81,000 francs aurait suffi pour terminer le nouveau *stand* si le reliquat de fr. 17,352 37 — que présentait le crédit de 300,000 francs alloué en 1887 pour le même objet — n'avait dû être annulé le 31 décembre 1889.

C'est pour parer à cette annulation et aussi pour permettre la liquidation d'une créance arriérée — montant à fr. 8,807 12 — due à l'architecte qui avait été chargé, en 1876, de compléter les études d'un projet d'agrandissement de l'ancien Tir, qu'un crédit de 25,000 francs est sollicité de la Législature.

ART. 4. — *Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.*

Crédit demandé : 86,000 francs.

Ce crédit représente la sixième annuité de la quote-part de l'État dans les frais de construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers. L'État s'est engagé à intervenir de compte à demi, sans que sa quote-part puisse dépasser un million.

ART. 5. — *Transfert de l'orgue du Palais des beaux-arts.*

Crédit demandé : 7,000 francs.

L'orgue du Palais des beaux-arts doit être transféré dans le pavillon des fêtes du parc du Cinquenaire, et il y a lieu de prévoir au Budget la somme

NOTE PRÉLIMINAIRE.

destinée, selon devis approuvé par le Gouvernement, à couvrir les frais de ce transfert.

ART. 6. — *Exploration scientifique au Congo.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit est demandé pour une exploration scientifique qui forme depuis longtemps l'un des grands desiderata de la science et que recommande vivement l'Académie royale de Belgique.

Les études sur le magnétisme terrestre, qui ont servi à préciser les indications de la boussole, ont une importance pratique énorme, reconnue par tous les corps savants, et l'on ne compte plus les expéditions lointaines entreprises à grands frais chaque année en vue de les approfondir.

Les régions équatoriales du Congo, que le capitaine Delporte explorera dans ce but, présentent pour cette étude capitale un champ d'expérience encore inexploré, où elle pourra être poursuivie avec des chances de succès exceptionnelles.

La dépense totale à résulter de l'exploration en projet est évaluée à la somme de 60,000 francs. Cette dépense sera répartie sur deux exercices.

ART. 7. — *Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État.*

Crédit demandé : 335,000 francs.

Ce crédit comprend :

1° Une somme de 255,000 francs destinée à couvrir les dépenses à effectuer dans le cours de l'année 1890 pour les constructions de l'Université à Liège et à Gand, ainsi que pour l'ameublement et l'outillage scientifique des nouveaux instituts universitaires à Gand et à Liège ;

2° Une somme de 100,000 francs, à titre de premier acompte sur la part d'intervention de l'État dans les frais de construction d'un nouvel hôpital clinique à Liège.

ART. 8. — *Enseignement moyen. — Solde d'un subside accordé à la ville de Mons pour la reconstruction de l'Athénée.*

Crédit demandé : 6,300 francs.

Il revenait à la ville de Mons, pour solde du subside promis par le Gouvernement en vue de la reconstruction des locaux de l'Athénée, une somme de 6,300 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

L'administration communale n'ayant pu fournir en temps utile les pièces comptables exigées pour la liquidation de ce solde, le reliquat de crédit sur lequel les 6,500 francs devaient être imputés, soit fr. 14,533 24, a fait retour au Trésor le 31 décembre 1889. L'autorité communale s'est mise en règle depuis lors.

ART. 9. — *Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.*

Crédit demandé : 800,000 francs.

Ce crédit est indispensable pour permettre au Gouvernement d'accorder l'intervention ordinaire du Trésor public, dans les dépenses à résulter des travaux projetés par les communes et dont l'exécution a dû être ajournée.

3^e MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.

ART. 10. — *Construction, redressement et amélioration de routes ou raccourcissements; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; aménagement du parc du Cinquantenaire à Bruxelles.*

Crédit demandé : 2,000,000 de francs

Le crédit de 2,000,000 de francs, alloué en 1889, a permis de solder une partie des frais d'établissement des ponts de Berchem, sur l'Escaut, et de Sclayn, sur la Meuse, de mettre en adjudication les travaux de construction ou de reconstruction de plusieurs ponts, notamment du pont de Meirelbeke, ainsi que les travaux de construction ou d'amélioration de plusieurs routes ou sections de routes.

Au moyen du nouveau crédit, il sera possible, entre autres, de poursuivre l'exécution des projets de routes et des améliorations décrétées, de donner suite aux demandes de rachat de ponts et de routes concédés présentées ou qui viendraient à se produire.

ART. 11. — *Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

L'État s'est engagé à faire l'élargissement de la rue des Quatre-Bras, en vertu du dernier paragraphe de l'article 6 de la convention passée avec

NOTE PRÉLIMINAIRE.

l'administration communale de Bruxelles, le 13 février 1871, et approuvée par arrêté royal du 11 mars suivant.

Il ne s'agit, en ce moment, de réaliser ce plan à titre définitif que de l'un des côtés; la dépense pour cette exécution partielle est évaluée à plus d'un million. Un premier crédit de 500,000 francs est sollicité.

ART. 12. — *Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le crédit demandé permettra de solder le coût total de l'exécution des travaux.

ART. 13. — *Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux de grosse construction, jusques et y compris la mise sous toit, de l'hôtel à ériger pour l'Administration des Chemins de fer, entre les rues de l'Orangerie, de Louvain et de la Presse, ont été adjudés en 1889 au prix de 1,800,000 francs; de plus, un dernier immeuble reste à acquérir.

Au moyen du nouveau crédit de 1,000,000 de francs et des reliquats que présentent les crédits alloués en 1888 et 1889, il pourra être pourvu à toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1891.

ART. 14. — *Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold.*

Crédit demandé : fr. 17,568 77.

La somme de fr. 17,568 77 représente une partie du crédit de 100,000 francs alloué en 1887, qui a été annulée le 31 décembre 1889; elle est indispensable pour solder les travaux en cours d'exécution.

ART. 15. — *Palais du Cinquantenaire. — Travaux d'appropriation.*

Crédit demandé : 90,000 francs.

Cette somme sera consacrée au parachèvement des travaux du musée d'art monumental et décoratif, du musée d'antiquités, du musée scolaire, à des achats de vitrines, etc.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 16. — *Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.*

Crédit demandé : 75,000 francs.

Le crédit de pareille somme alloué pour cet objet en 1887 n'ayant pas été employé, il a été annulé le 31 décembre 1889.

Il y a lieu de le reproduire au Budget extraordinaire de l'exercice 1890.

Les travaux en question seront entamés prochainement.

ART. 17. — *Construction de l'Hôtel des postes et télégraphes à Bruxelles.*

Crédit demandé : 340,000 francs.

Les derniers travaux de parachèvement de l'Hôtel sont adjugés.

Au moyen du nouveau crédit, ainsi que des fonds disponibles sur les crédits alloués en 1888 et 1889, il pourra être pourvu au paiement des dernières dépenses.

Les ressources mises jusqu'à ce jour à la disposition du Gouvernement s'élevant à fr. 3,289,846 09, le montant total des crédits ne dépassera pas le chiffre de l'estimation de la dépense, fixé à 3,630,000 francs, ainsi qu'il résulte des déclarations faites à la Législature.

ART. 18. — *École de médecine vétérinaire. — Construction et travaux.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Les locaux de l'École de médecine vétérinaire se trouvent dans un état de vétusté qui nécessite d'importants remaniements et qui entraînerait en réparations des dépenses considérables. Ils ne répondent plus d'ailleurs aux besoins des méthodes d'enseignement.

L'installation d'hôpitaux pour les animaux des races chevaline et bovine est devenue une nécessité, et c'est en quelque sorte le corollaire de la loi que la Législature a votée récemment pour régler l'enseignement vétérinaire.

L'établissement actuel se trouve au centre d'un quartier qui est devenu populeux et où les terrains ont acquis une grande valeur. L'administration communale d'Anderlecht propose au Gouvernement d'en faire l'acquisition en vue d'y créer un quartier nouveau, au prix d'un million et demi. On compte pouvoir construire une nouvelle École vétérinaire moyennant le crédit indiqué.

ART. 19. — *Construction d'une maison d'arrêt à Verviers.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Les travaux de grosse construction de la prison, estimés à 820,500 francs, seront entamés en 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

Au moyen du crédit sollicité et de ceux de 50,000 francs et de 200,000 fr. votés en 1888 et en 1889, il sera possible de pourvoir à toutes les dépenses jusqu'au vote du Budget extraordinaire de 1891.

Il est à remarquer qu'une somme de fr. 128,968 59, disponible sur le crédit de 200,000 francs alloué en 1887 au Département de la Justice, ayant été annulée le 31 décembre 1889, le nouveau crédit n'est en réalité que de fr. 121,031 41.

ART. 20. — *Construction d'un asile d'aliénés à Tournai.*

Crédit demandé : 60,000 francs.

Ce crédit sera affecté à l'établissement de paratonnerres, à l'exécution de travaux de pavage, à la confection d'une partie du mobilier de la chapelle, etc.

ART. 21. — *Écoles agricoles de Beernem, Ruysselede et école des élèves mousses de Wynghene.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est destiné à couvrir les frais d'exécution de travaux divers de constructions, ateliers, etc.

ART. 22. — *Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et restauration du monument.*

Crédit demandé : fr. 44,048 80.

Au moyen du nouveau crédit et des fonds disponibles sur les crédits alloués en 1888 et 1889, il sera possible de poursuivre l'acquisition des immeubles entourant le château, de commencer les travaux de restauration de cet édifice et d'accorder un subside au Comité du château des comtes à l'effet de procéder à divers travaux urgents de consolidation. La ville de Gand intervient pour une part égale dans cette dépense.

Il est à remarquer que le crédit sollicité n'est en réalité que de 40,000 francs, une somme de fr. 4,048 80 qui se rapporte au crédit de 30,000 francs voté en 1887 ayant été annulée le 31 décembre 1889.

ART. 23. — *Mesures à prendre pour préserver les bâtiments civils de l'État des dangers d'incendie.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le nombre et l'importance des constructions rentrant dans la catégorie des bâtiments civils ne cessent de croître. Une somme de 50,000 francs est

NOTE PRÉLIMINAIRE.

nécessaire pour pourvoir à la sécurité des nouveaux bâtiments et assurer les anciens, autant que possible, contre les dangers d'incendie.

ART. 24. — *Hôtel des Monnaies.*

Crédit demandé : 10,393 francs.

Le Département a mis fin, par voie de transaction, au procès intenté par M. l'architecte Roussel, en vue du règlement de ses honoraires pour avoir dressé le projet et dirigé les travaux de construction de l'hôtel des Monnaies à St-Gilles.

Aux termes de l'arrangement intervenu, une indemnité de 10,348 francs est allouée à M. Roussel et le quart des frais judiciaires est mis à charge de l'État.

Le crédit sollicité est destiné au paiement des dépenses en question.

ART. 25. — *Reconstruction du Palais de la Nation.*

Crédit demandé : 85,000 francs.

Au cours de l'exécution des travaux de reconstruction du Palais de la Nation, des difficultés ont surgi entre l'État et l'adjudicataire de l'entreprise de l'établissement des appareils de chauffage et de ventilation de l'édifice; les tribunaux ont été appelés à trancher le différend.

Aux termes d'une première décision de la Cour d'appel de Bruxelles du 30 décembre 1889, l'État est condamné à payer à l'entrepreneur une provision de 70,000 francs.

Le crédit demandé est destiné au paiement de cette somme, de certains frais judiciaires et d'honoraires dus à l'architecte qui a dirigé les travaux.

ART. 26. — *Reconstruction du château de Laeken.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

L'Administration n'est pas encore en possession de renseignements suffisants pour déterminer d'une façon exacte le chiffre total de la dépense.

Le château sera réédifié à peu près tel qu'il existait; les murs extérieurs seront maintenus, sauf les travaux de consolidation rendus nécessaires par suite de l'incendie.

ART. 27. — *Établissement du parc public de Laeken.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est destiné à solder le montant et les frais d'une condamnation prononcée contre l'État à l'occasion de l'établissement du parc public de Laeken.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 28. — *Palais des Princes-Évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Ce crédit sera affecté à l'exécution de travaux de restauration, notamment à la reconstruction de l'acrotère de la façade vers la place Saint-Lambert et au paiement d'une partie des dépenses à résulter du transfert, hors du palais, des écuries, remises et magasin à fourrages, en vue d'écarter les dangers d'incendie.

ART. 29. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Un premier crédit de pareille somme a été sollicité l'an dernier.

La dépense est estimée à 400,000 francs, dont 200,000 seront supportés par la province.

ART. 30. — *Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.*

Crédit demandé : 36,850 francs.

Le nouveau crédit de 30,000 francs est destiné, avec celui de 100,000 francs voté en 1889, à couvrir la part d'intervention de l'État dans les dépenses. Le surplus, soit 6,850 francs, couvrira les honoraires de l'architecte chargé, en 1882, de dresser des plans.

ART. 31. — *Meuse. — Expropriations ; améliorations ; rectifications ; dragages ; reconstruction d'ouvrages d'art.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le crédit sollicité et les reliquats de ceux qui ont été alloués par la Législature en 1888 et en 1889 serviront à continuer les importants travaux en cours d'exécution et à en commencer d'autres, notamment la rectification de la Meuse, au lieu dit Couneaux, à Bouvignes, la transformation de la passe navigable du barrage éclusé de Rivière, l'amélioration de la rivière entre Huy et Ampsin et sa normalisation aux abords du pont du Val Benoît.

Les crédits alloués pourront être également affectés à payer la part d'intervention de l'État dans les travaux d'appropriation de l'île et du bassin du commerce, effectués par la ville de Liège.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 32. — Sambre canalisée. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à l'exécution de divers travaux d'amélioration, notamment l'allongement des quatre premières écluses, la construction d'un quai à Charleroi, la reconstruction du pont de Tergnée et la continuation des travaux d'appropriation des abords de l'écluse n° 22, à Namur.

ART. 33. — Ourthe. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 200,000 francs.

Le Gouvernement sollicite ce crédit en vue de pouvoir exécuter les travaux d'amélioration à la rivière, notamment entre Hamoir et Comblain-au-Pont, et de faire face aux premières dépenses des travaux de rectification de l'Ourthe entre l'embouchure de la Vesdre et le barrage de Felinne, dans le cas où un accord s'établirait avec la ville de Liège.

ART. 34. — Canaux houillers. — Expropriations; travaux; honoraires.

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Les travaux de mise à grande section du canal de Charleroi à Bruxelles sont poursuivis activement.

Ceux qui restent à effectuer sur le versant de la Sambre seront terminés dans le courant de 1890; on a commencé les projets des travaux qui doivent être exécutés entre Senefte et Bruxelles; enfin les travaux de mise à grande section du canal dans la traverse de la capitale seront commencés très prochainement.

Les acquisitions de terrains pour la continuation des travaux du canal du Centre peuvent être considérées comme terminées.

ART. 35. — Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux.

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité est destiné à continuer la construction de gares de croisement et l'amélioration de certains bassins; il sera aussi affecté aux travaux d'amélioration des rives que rend nécessaire le grand développement de la navigation à vapeur sur ces voies navigables.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 36. — *Escaut. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Les travaux d'amélioration de l'Escaut seront poussés très activement pendant l'année 1890.

Le Gouvernement a fait adjudger en 1889 trois grandes entreprises ayant pour objet le redressement et la régularisation du lit de l'Escaut, entre Autryve et Berchem, en aval de l'écluse de Semmerzaeke et au lieu dit Paardeweide, à Wichelen et Uytbergen.

Les importants travaux entrepris pour faciliter l'écoulement des eaux de crue dans la traverse de Gand seront terminés en 1890.

D'autres travaux importants, dont les projets sont achevés ou sur le point de l'être, seront commencés prochainement, notamment l'amélioration de l'Escaut dans la traverse de Welteren, y compris la reconstruction du pont de cette localité, la reconstruction du pont de Termonde, l'amélioration de la rive gauche du fleuve en aval du pont de Tamise et l'amélioration de la passe du fort Philippe, en aval d'Anvers.

ART. 37. — *Ruisseau de l'Espierre. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Pareil crédit a été voté par les Chambres en 1887 en vue de la construction d'un barrage sur l'Espierre à la limite du territoire français. Ce crédit ayant fait retour au Trésor au 31 décembre 1889, il y a lieu d'en pétitionner un nouveau, de même import, pour que le Gouvernement soit en mesure d'établir le barrage, au cas où cette construction serait rendue nécessaire.

ART. 38. — *Lys. — Expropriations et travaux; subsides.*

Crédit demandé : 260,000 francs.

En vue d'améliorer l'écoulement des eaux en cas de crue de cette rivière, on reconstruira différents ouvrages, notamment le pont de Deynze.

Le crédit pétitionné permettra également au Gouvernement d'intervenir par voie de subside dans l'exécution de certains travaux effectués par les communes et qui intéressent le batelage.

ART. 39. — *Dendre canalisée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Le crédit sollicité servira à continuer les travaux d'amélioration du chemin de halage, dans la traverse de Termonde, et à intervenir par voie de subside

NOTE PRÉLIMINAIRE.

dans les travaux de construction de quais et de ponts effectués par la ville d'Alost.

ART. 40. — *Senne et Dyle. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 200,000 francs.

Au moyen de ce crédit et du reliquat des crédits déjà alloués, le Gouvernement poursuivra les travaux d'amélioration de la partie de la Senne reprise par l'État et commencera ceux de la Dyle, en aval de Malines.

Les travaux projetés dans la traverse de cette ville seront également commencés dès qu'un accord sera intervenu avec l'administration communale de Malines et la province d'Anvers.

ART. 41. — *Petite Senne. — Subside.*

Crédit demandé : 4,000 francs.

Les travaux effectués par la province de Brabant pour faciliter l'écoulement des eaux de la Senne — de l'amont à l'aval de la ville de Bruxelles — ont été terminés en 1886, et le subside alloué par le Gouvernement a été liquidé à cette époque. Mais l'administration provinciale a produit récemment un compte complémentaire relatif à une créance arriérée par suite d'un litige qui était pendant devant les tribunaux. Le crédit pétitionné est destiné à payer la part de l'État dans la créance dont il s'agit.

ART. 42. — *Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 700,000 francs.

Ce crédit est nécessaire pour permettre la continuation des travaux de parachèvement du canal, qui sont en pleine activité.

ART. 43. — *Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 30,000 francs.

Cette somme constitue le complément du prix des travaux d'installation, à Oyghem, de nouvelles machines pour l'alimentation du canal.

ART. 44. — *Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ce crédit remplace celui qui a dû être annulé; il est destiné à solder l'entreprise des travaux de construction d'un second siphon à Schipdonck.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 45. — *Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 40,000 francs.

Le crédit pétitionné servira à la continuation des travaux d'amélioration de l'écoulement des eaux des wateringues des Isabelles et de l'Écluse-Noire, rendus indispensables par l'envasement du Bracknam.

Ce crédit remplace en partie celui qui a été annulé au 31 décembre 1889.

ART. 46. — *Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Le reliquat que présentera, au 31 décembre 1890, le crédit disponible devra être annulé. A cette date, les travaux actuellement en cours d'exécution ne seront pas achevés; en conséquence, on pétitionne un crédit de 250,000 francs pour faire face aux créances qui devront être liquidées depuis le 1^{er} janvier 1891 jusqu'au moment du vote du Budget des dépenses extraordinaires de l'exercice 1891.

ART. 47. — *Installations maritimes d'Anvers. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Ce crédit est destiné à commencer les travaux d'une nouvelle section des quais d'Anvers, entre l'extrémité du quai du Rhin et la nouvelle écluse que la ville va construire.

ART. 48. — *Port d'Ostende. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 550,000 francs.

Ce crédit est destiné à concurrence de 250,000 francs à poursuivre les travaux d'amélioration dont le programme a été communiqué aux Chambres et pour lesquels des crédits ont déjà été votés. Il sera affecté, en outre, à l'exécution de quelques autres travaux, notamment ceux d'allongement du gril de radoub des paquebots-poste de l'État.

Une somme de cent mille francs est destinée à augmenter le crédit voté l'an dernier pour dragages au Stroombank et qui est insuffisant.

ART. 49. — *Port de Nieuport. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 250,000 francs.

Ce crédit est demandé en vue de l'exécution d'un bassin à flot avec écluse d'entrée. L'entreprise de ces travaux a été adjugée dans le courant de 1889.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 50 — *Côtes. — Expropriations et travaux.*

Crédit demandé : 50,000 francs.

Le crédit est destiné à l'exécution de travaux de défense en certains points faibles des dunes et notamment au parachèvement des travaux qui viennent d'être effectués au droit du phare de Knocke.

ART. 51. — *Dommel. — Subside.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit servira à liquider un nouvel acompte sur le montant de la part contributive de la Belgique, dans la dépense d'exécution des travaux d'amélioration du régime du Dommel et des autres cours d'eau situés sur le territoire néerlandais qui reçoivent les eaux des irrigations belges.

ART. 52. — *Zwyn.*

Crédit demandé : 1,360 francs.

Depuis que le Zwyn est endigué, une question de propriété est en litige entre l'État et l'Association du polder du Hazegras. Le procès continue; mais, aux termes d'un premier jugement intervenu, l'État doit payer une indemnité annuelle à cette association. Le crédit pétitionné servira à liquider les annuités échues.

ART. 53. — *Wanlin à Anseremme. Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir. Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée à celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.*

Crédit demandé : 1,200,000 francs.

Ce crédit est destiné à la continuation des travaux de construction de la ligne de Wanlin à Anseremme, au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Namur à Givet (art. 2 et 3 de la loi du 25 août 1885), et à permettre l'établissement d'une courbe de raccordement vers Yvoir, entre les lignes de Mettet à Anhée et de Namur à Givet, ainsi que de la seconde voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 54. — *Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.*

Crédit demandé : 500,000 francs .

Au 31 décembre 1889, il restait disponible, sur le crédit de 500,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de fr. 494,416 99 reportée à l'exercice 1890. Cet excédent et le crédit nouveau permettront d'acquérir tous les terrains et d'entamer les travaux de la section de Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert; ils sont destinés aussi au règlement de l'usage du droit de parcours sur une partie de la ligne de Morialmé à Givet.

ART. 55. — *Aubel à Bleyberg.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

Au 31 décembre 1889 il restait disponible, sur le crédit de 400,000 francs alloué par la loi du 19 août 1889, une somme de 398,000 francs reportée à l'exercice 1890. Cet excédent et le crédit nouveau permettront d'acquérir tous les terrains et de commencer les travaux.

ART. 56. — *Bruxelles-Anvers (Sud).*

Crédit demandé : 1,000,000 de francs.

Le Gouvernement se propose d'établir une communication directe entre Bruxelles et Anvers (Sud) par Malines, Ranst et Hemixem, de manière à mieux assurer le service des quais et à améliorer les relations entre les deux villes pour les voyageurs.

ART. 57. — *Raccordement entre les lignes de Manage à Mons et d'Écaussines à Erquennes.*

Crédit demandé : 100,000 francs.

Ce crédit est demandé pour permettre d'entamer les acquisitions de terrains et l'exécution des travaux de ce raccordement qui facilitera les relations entre Mons et Charleroi.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

4^e MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.

CHEMINS DE FER.

ART. 58. — *Voies et travaux.*

Crédit demandé : 8,550,000 francs.

a) *Travaux.*

Crédit nécessaire fr. 7,000,000 »

On se propose d'affecter cette somme notamment aux dépenses suivantes :

Exécution et continuation des travaux à Monceau, Charleroi, Anvers (Est), Gand St-Pierre, Audenarde, Harlebeke, Péruwelz, Malines, etc.

b) *Rails, appareils de sécurité, matériel et pierrailles.*1^o Rails. — Somme nécessaire pour couvrir la différence de prix résultant de l'augmentation du poids des rails, soit $\frac{14}{32}$ du prix total fr. 500,000 »2^o Appareils de sécurité. 500,000 »

Cette allocation est destinée à compléter les appareils Saxby et les appareils Block.

3^o Matériel (spécial). 250,000 »
notamment ponts à peser, plaquestournantes, etc.4^o Pierrailles 500,000 »

Cette somme sera employée à augmenter sur les lignes à circulation rapide l'épaisseur de la couche de ballast.

TOTAL. fr. 1,550,000 »

TOTAL GÉNÉRAL. fr. 8,550,000 »

ART. 59. — *Traction et matériel.*

Crédit demandé : 7,300,000 francs.

A. *Matériel.*

Crédit nécessaire fr. 7,000,000 »

Les dépenses pour lesquelles ce crédit est sollicité sont les suivantes :

1^o 60 locomotives à marchandises ;2^o 5 locomotives express ;

A REPORTER. fr. 7,000,000 »

NOTE PRÉLIMINAIRE.

REPORT. . . . fr. 7.000,000 »

- 3° 18 tenders;
 4° 44 voitures;
 5° 700 wagons à charbon;
 6° 50 wagons fermés;
 7° 55 wagons pour transports de poisson;
 8° Appropriation de wagons fermés pour le transport des troupes;
 9° Freins pour voitures, appareils d'éclairage, coussinets, roues, etc.

B. *Installation d'éclairage électrique et outillage.*

Crédit nécessaire fr. 300,000 »

Cette somme servira :

- 1° Aux installations d'éclairage électrique à Namur, Bruxelles (Nord), Malines, etc. ;
 2° A l'outillage des ateliers et petit matériel des stations.

TOTAL fr. 7,300,000 »

POSTES.

ART. 60. — *Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.*

Crédit demandé : 180,000 francs.

Il sera pourvu, au moyen de ce crédit, aux dépenses ci-après :

- 1° Construction et appropriation de bureaux de postes à Mons, etc. fr. 35,000 »
 2° Ameublement de l'hôtel des postes et des télégraphes à Bruxelles (centre); installation de l'éclairage électrique, etc. 143,000 »

TOTAL fr. 180,000 »

TÉLÉGRAPHES ET TÉLÉPHONES.

ART. 61. — *Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.*

Crédit demandé : 236,000 francs.

Cette somme est destinée à pourvoir aux dépenses suivantes :

1° *Télégraphes :*

- A. Lignes destinées à raccorder au réseau général l'hôtel des postes et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

télégraphes à Bruxelles. fr.	75,000 »	
B. Lignes nouvelles, fils et appareils supplémentaires, appareils de communication directe, bureaux nouveaux et agrandissement de locaux pour bureaux télégraphiques.	71,000 »	
	<hr/>	146,000 »
2° Téléphones :		
A. Circuits téléphoniques supplémentaires en fils de haute conductibilité fr.	49,000 »	
B. Parachèvement et création de réseaux téléphoniques, locaux, cabines pour bureaux publics, etc.	41,000 »	
	<hr/>	90,000 »
	<hr/>	<hr/>
TOTAL. . . fr.		236,000 »

MARINE.

ART. 62. — *Acquisition d'un troisième steamer destiné à la ligne d'Ostende-Douvres.*

Crédit demandé : 1,179,900 francs.

Cette somme représente le prix d'acquisition et les intérêts à payer à la Société Cockerill, pour un troisième steamer destiné à la ligne d'Ostende-Douvres.

ART. 63. — *Construction d'un troisième bateau pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.*

Crédit demandé : 16,000 francs.

La somme de 16,000 francs, qui est sollicitée de la Législature, sera affectée au paiement de la différence entre le prix d'adjudication et le crédit alloué par la loi budgétaire du 28 mai 1888 pour construction d'un troisième bateau destiné au service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.

ART. 64. — *Installation d'une station de sauvetage à Heyst.*

Crédit demandé : 25,000 francs.

Ce crédit est pétitionné pour la construction de hangars, l'acquisition d'embarcations avec chariots, de mortiers, porte-amarres, caisses de secours et

NOTE PRÉLIMINAIRE.

matériel nécessaire à l'installation d'une station de sauvetage à Heyst, dont la création est proposée à la Législature.

3^e MINISTÈRE DE LA GUERRE.ART. 65. — *Amélioration du casernement. — École militaire.*

Crédit demandé : 2,100,000 francs.

Ce crédit est destiné, notamment :

A continuer les travaux de construction ou de reconstruction de casernes à Bruxelles, Gand, Bruges, Liège, Namur, Mons, Tournai, Charleroi et Termonde;

A entamer les travaux de fondation que nécessite la construction de casernes nouvelles à Bruxelles, Malines et Lierre, ainsi qu'à effectuer de nombreux travaux d'appropriation et spécialement à achever tous les pavillons cellulaires projetés.

ART. 66. — *Renforcement des ouvrages de la position d'Anvers.*

Crédit demandé : 2,260,000 francs.

L'année dernière, le Gouvernement a signalé la nécessité de remanier partiellement les forts avancés de la position d'Anvers, pour les mettre en état de résister aux effets destructeurs des nouveaux engins de l'artillerie.

La Législature a voté à cette fin un premier crédit de 2 millions de francs, destiné au renforcement des maçonneries des ouvrages de Schooten, Rupelmonde et Duffel.

Le nouveau crédit sera affecté à l'exécution de travaux de même nature au fort de Waelhem, à l'achat et au montage des coupoles du fort de Schooten et à la construction de casernes défensives dans les forts de Lierre et de Waelhem.

ART. 67. — *Ouvrages de la Meuse.*

Crédit demandé : 12,000,000 de francs.

Trois crédits, l'un de 8,000,000, les deux autres de 12,000,000 de francs chacun ont été alloués, en 1887, 1888 et 1889, pour les travaux de fortification de la Meuse.

Le nouveau crédit représente le montant des travaux à exécuter et le prix d'une partie des coupoles à acheter pendant l'année 1890.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 68. — *Artillerie de place.*

Crédit demandé : 2,500,000 francs.

a. Approvisionnement en munitions pour les bouches à feu des forts de la Meuse	fr. 2,000,000 »
b. Armement de la position d'Anvers : commandes dans le pays de blocs d'acier pour canons de 12 ^e , mortiers de 8 ^e ,7 et de 13 ^e ; usinage d'une première partie de ces blocs à la fonderie royale de Liège	fr. 500,000 »
<hr/>	
Total égal au crédit demandé. fr. 2,500,000 »	

Les crédits alloués en 1888 et en 1889 pour l'artillerie de place ont été affectés principalement à la mise en fabrication des bouches à feu destinées à l'armement des nouveaux forts de la Meuse. Il est indispensable que l'artillerie puisse disposer d'un approvisionnement de munitions pour le moment où les coupes seront terminées et montées, c'est-à-dire au cours de l'année 1894.

Les résultats des tirs à outrance et de précision, exécutés avec les bouches à feu de provenance belge, ayant établi d'une part, que les usines de Seraing ont pleinement réussi dans la fabrication de l'acier comme métal à canon et, d'autre part, que les canons de 12^e, les mortiers de 8^e,7 et de 13^e ainsi que les obusiers de 13^e créés et parachevés par la fonderie royale de Liège répondent entièrement, au point de vue balistique, à ce qui peut être exigé des bouches à feu les plus perfectionnées, le moment est venu de doter la position d'Anvers de pièces en acier de ces types, en demandant le métal à l'industrie nationale et en le faisant usiner à la fonderie de canons.

En raison des considérations qui précèdent, le Gouvernement sollicite pour l'exercice 1890 un crédit de 2,500,000 francs.

ART. 69. — *Artillerie de campagne.*

Crédit demandé : 500,000 francs.

Les crédits alloués jusqu'à ce jour pour le nouvel armement des batteries du 2^e corps d'armée se sont élevés à la somme de 2,800,000 francs.

Une somme de 500,000 francs suffira pour achever de fabriquer dans les établissements de l'État, et d'après les bases admises pour les batteries du 1^{er} corps, le matériel et les munitions destinés aux batteries du 2^e corps.

ART. 70. — *Voitures à bagages et à vivres; voitures du service hospitalier; voitures du service des postes.*

Crédit demandé : 150,000 francs.

Le crédit demandé est destiné à poursuivre la construction des voitures à bagages et à vivres, ainsi que l'achèvement du matériel hospitalier de l'armée en campagne.

NOTE PRÉLIMINAIRE.**ART. 71. — *Revolvers.***

Crédit demandé : 50,000 francs.

Ainsi qu'il a été annoncé au Budget de l'exercice 1889, il est nécessaire de poursuivre le remplacement, par des revolvers, des pistolets lisses encore en usage.

Ce travail donnera lieu, en 1890, à une dépense évaluée à 50,000 francs.

ART. 72. — *Armement de l'infanterie.*

Crédit demandé : 4,522,616 francs.

Une allocation de 4,565,116 francs a été annulée le 31 décembre 1889, et le Département de la Guerre doit pouvoir en disposer en 1890.

Cette allocation peut toutefois être réduite à 4,522,616 francs si la Législature, en adoptant l'article 7 du projet de loi de Budget, autorise la cession à l'État Indépendant du Congo de 1,700 fusils, modèle 1777 modifié, et le versement du produit de cette cession à l'article 77 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

ART. 73. — *Fort de Rupelmonde.*

Crédit demandé : fr. 84,262 85.

Il a été alloué par la loi du Budget extraordinaire pour l'exercice 1887, du 27 juin 1887, un crédit de 990,000 francs pour le fort de Rupelmonde.

A la date du 31 décembre 1889, il restait disponible sur ce crédit une somme de fr. 84,262 85 qui a dû être annulée conformément à l'article 4 de la loi précitée. Or, ce reliquat de crédit est nécessaire pour payer les travaux d'achèvement dudit fort.

On propose en conséquence à la Législature d'accorder une allocation de même somme.

6° MINISTÈRE DES FINANCES.**ART. 74. — *Appropriation des places fortes démantelées.***

Crédit demandé : 50,000 francs.

Les crédits antérieurement votés pour l'appropriation des places fortes démantelées ne laissent qu'un disponible insuffisant pour couvrir les dépenses qui sont à prévoir, notamment en ce qui concerne des travaux à exécuter à Charleroi et à Namur.

Dans cet état de choses, il paraît utile de solliciter un crédit de 50,000 francs.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

ART. 73. — *Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.*

Crédit demandé : 33,000 francs.

Par suite de l'étendue considérable des installations maritimes au port d'Anvers, les opérations qui s'y effectuent ne peuvent être que fort difficilement surveillées par la douane. Au double point de vue de l'intérêt fiscal et des facilités du commerce, on propose de construire trois pavillons pour servir de bureaux aux contrôleurs des douanes et au personnel placé sous leurs ordres. Des projets avec plans et devis ont été dressés par les fonctionnaires des Ponts et Chaussées à Anvers, et la dépense de construction et d'ameublement est évaluée à 33.000 francs.

ART. 3 du projet de loi.

1^o *Payement d'annuités souscrites par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux et souscriptions nouvelles.*

Crédit demandé : 300,000 francs.

Les crédits dont le Gouvernement disposait pour le règlement des annuités à l'échéance du 30 juin 1889 s'élevaient à fr. 408,140 »
dont 108,140 francs reportés de l'exercice 1888 et 300,000 francs
alloués par la loi du 19 août 1889.

Les imputations faites en 1889 sur ces crédits s'élevant à 298,655 »
il ne reste plus disponible que 109,485 »
Les annuités à payer en 1890 montent à 334,775 »

D'où une insuffisance de crédit de fr. 225,290 »

Pour y pourvoir, un crédit de 300,000 francs est sollicité. En y ajoutant le reliquat disponible sur l'exercice 1889, soit 109,485 francs, le Gouvernement aura à sa disposition 409,485 francs.

Cette somme ne sera pas absorbée en 1890, puisque les annuités à payer pour cette année n'atteignent que 334,775 francs.

L'excédent sera reporté à l'exercice 1891, et le crédit à pétitionner pour cet exercice pourra être réduit d'autant.

2^o *Avances, pour compte des provinces et des communes, dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.*

Crédit demandé : 400,000 francs.

La loi du 19 août 1889 a ouvert au Département de l'Intérieur et de l'Instruction publique un crédit extraordinaire de 400,000 francs destiné à

NOTE PRÉLIMINAIRE.

faire des « avances, pour compte des provinces et des communes, dans le paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux. »

Il a été imputé de ce chef, sur ce crédit, à raison d'une dépense mensuelle moyenne de 52,000 francs, jusqu'au 31 janvier 1890, une somme de fr. 290,087 15.

Le restant disponible, soit fr. 109,912 85, permettra la liquidation des parts communales et provinciales afférentes aux mois de février, mars, avril et une partie du mois de mai de l'année courante.

En conséquence, il convient de prévoir au Budget des recettes et dépenses extraordinaires, pour l'exercice 1890, un nouveau crédit de 400,000 francs, dont le libellé peut être conforme à celui qui précède et qui figure à l'article 16 du tableau annexé à l'arrêté royal du 22 août 1889, relatif aux dépenses de l'espèce.

ART. 6 du projet de loi.

Un arrêté du Ministre de l'Intérieur, du 24 juillet 1872, avait nommé un surveillant des travaux de construction de l'école normale de Mons. L'indemnité mensuelle de cet agent, fixée par l'arrêté ministériel du 30 décembre 1874, devait prendre fin lors de la réception définitive des travaux constatée par procès-verbal du 14 mars 1879; cette indemnité n'a été liquidée, en réalité, que jusqu'au 1^{er} octobre 1878. De là réclamation de l'intéressé du chef des six mois d'indemnité non liquidés, soit une somme de 1,050 francs dont l'État s'est reconnu débiteur.

C'est pour pouvoir liquider cette créance que l'autorisation d'imputer, qui fait l'objet de l'article 6, est sollicitée.

ART. 7 du projet de loi.

Par l'article 7 du projet de loi, le Gouvernement sollicite l'autorisation de pouvoir vendre à l'État Indépendant du Congo dix-sept cents fusils modèle 1777 modifié.

Pour permettre le emploi du produit de cette vente, on propose de le porter à l'article 77 du Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre. Ainsi qu'il résulte de la justification relative au crédit de 4,522,616 francs sollicité pour l'armement de l'infanterie, sous l'article 72 du tableau annexé au présent projet de Budget, les dix-sept cents fusils à céder à l'État du Congo sont évalués à la somme de 42,500 francs.

ART. 8 du projet de loi.

Aux termes de l'article 10 de la loi du 24 juin 1885, « le Gouvernement » est autorisé à garantir envers les tiers, aux conditions à déterminer par » lui, l'intérêt et l'amortissement des obligations émises par la Société Natio- » nale (des chemins de fer vicinaux), en représentation des annuités dues » par les communes, les provinces et l'État.

NOTE PRÉLIMINAIRE.

» Les engagements de l'État, comme garant d'obligations, ne peuvent » dépasser les sommes fixées par la loi. »

Par application de cette disposition, les lois du 24 juin 1885 et du 28 mai 1888 ont autorisé le Gouvernement à garantir des obligations de la Société Nationale, à concurrence d'une charge annuelle de 900,000 francs. Cette charge correspond à l'annuité nécessaire pour assurer le service de l'emprunt à primes de 1885.

Le produit de cet emprunt ayant complètement reçu sa destination, la Société Nationale doit créer des ressources pour l'exécution de plusieurs lignes dont elle a déjà obtenu la concession et d'autres qui sont en projet.

Les frais d'établissement de ces lignes nouvelles sont évalués à 13 millions de francs.

Des obligations seront créées pour pareil capital, et le Gouvernement se propose d'y attacher la garantie de l'État.

Selon toute probabilité, une annuité de 540,000 francs suffira pour faire le service des intérêts et de l'amortissement du nouvel emprunt qui se capitalisera ainsi à 3.60 %.

Le Gouvernement propose de fixer à la somme de 540,000 francs la limite des engagements qu'il serait autorisé à prendre.

La Chambre n'ignore pas que le service des obligations est fait au moyen des annuités souscrites par les communes, les provinces et l'État lui-même. La garantie du Trésor, grâce à laquelle les titres pourront être émis dans des conditions avantageuses, ne s'applique donc en réalité qu'aux engagements des communes et des provinces. C'est dire que la garantie paraît devoir être purement nominale.

ART. 9 du projet de loi.

Le Gouvernement sollicite l'autorisation de vendre, à la commune d'Anderlecht, des terrains et bâtiments actuellement affectés à l'École de médecine vétérinaire, et ce moyennant le prix de 1,500,000 francs, avec exemption des droits proportionnels de mutation.

En effectuant cette vente, l'État prend l'engagement d'établir la nouvelle école sur le territoire d'Anderlecht. Un crédit de 1,200,000 francs est porté à cette fin sous l'article 18 du tableau du Budget extraordinaire.

La commune d'Anderlecht se propose de conserver une partie des bâtiments actuels pour les besoins de l'instruction et d'affecter l'emplacement de la propriété au développement du nouveau quartier de Cureghem.

L'acquisition ayant à ce titre un certain caractère d'utilité publique, le contrat peut être affranchi des droits proportionnels de mutation.

PROJET DE LOI.

LÉOPOLD II,

ROI DES BELGES,

A tous présents et à venir, Salut.

Sur la proposition de Notre Ministre des Finances et de
l'avis de Notre Conseil des Ministres,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Le projet de loi dont la teneur suit sera présenté en Notre
Nom, à la Chambre des Représentants, par Notre Ministre
des Finances :

TITRE 1^{er}.

RECETTES EXTRAORDINAIRES.

ARTICLE PREMIER.

Les recettes extraordinaires pour l'exercice 1890 sont évaluées à quatre millions cent vingt-sept mille trois cent treize francs (4,127,313 fr.); elles se composent :

1° Des intérêts à 3.75 % restant dus par la ville d'Anvers, en vertu de la convention du 19 janvier 1881, approuvée par la loi du 30 juin suivant fr.	86,729 »
2° Du prix de vente des terrains disponibles par suite de la suppression des places fortes.	500,000 »
3° Du produit des autres aliénations d'immeubles et notamment du produit des terrains restés sans emploi, provenant d'emprises faites pour la reconstruction des quais de l'Escaut, à Anvers.	170,000 »
4° Des quotes-parts des États maritimes dans le rachat du péage de l'Escaut	170,584 »
5° De la délivrance de titres de la Dette publique dont l'émission est autorisée pour le règlement du prix de construction de chemins de fer.	1,200,000 »
A REPORTER. . . fr.	1,927,313 »

REPORT. . . fr. 1,927,313 »

6° Des intérêts et dividendes des actions de la Société Nationale des Chemins de fer vicinaux 300,000 »

7° Du remboursement des avances faites pour compte des provinces et des communes dans le payement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux 400,000 »

8° Du prix de vente des terrains et bâtiments formant actuellement l'enclos de l'École de médecine vétérinaire de l'État à Anderlecht. 1,500,000 »

TOTAL. . . fr. 4,127,313 »

TITRE II.

DÉPENSES EXTRAORDINAIRES.

ART. 2.

Il est ouvert, pour les dépenses extraordinaires de l'exercice 1890, énumérées au tableau ci-annexé, des crédits à concurrence de soixante millions neuf cent soixante-six mille cent un francs cinquante-deux centimes (fr. 60,966,101 52).

Ces crédits se répartissent entre les divers Départements ministériels de la manière suivante :

Ministère de la Justice fr.	68,800 10
— de l'Intérieur et de l'Instruction publique	1,754,500 »
— de l'Agriculture, de l'Industrie et des Travaux publics	17,404,222 57
— des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	17,486,900 »
— de la Guerre	24,166,878 85
— des Finances.	83,000 »
<u>TOTAL. . . fr.</u>	<u>60,966,101 52</u>

ART. 3.

Il est ouvert : 1° au Ministère des Finances, un crédit de 300,000 francs pour le payement des annuités souscrites et à souscrire par l'État pour la formation du capital d'établissement des chemins de fer vicinaux ;

2° Au Ministère de l'Intérieur et de l'Instruction publique, un crédit de 400,000 francs destiné à faire des avances pour compte des provinces et des communes quant au paiement des traitements de disponibilité pour cause de suppression d'emploi des instituteurs communaux.

TITRE III.

EMPRUNT.

ART. 4.

L'excédent des dépenses autorisées par les articles 2 et 3, sur les recettes prévues à l'article premier, sera couvert tant par les ressources déjà créées relativement à des crédits extraordinaires annulés qu'au moyen, soit des bonis laissés par les Budgets ordinaires, soit d'un emprunt.

Provisoirement, le montant de l'emprunt pourra être réalisé par l'émission de bons du Trésor dont l'échéance ne dépassera pas cinq ans.

TITRE IV.

DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 5.

Le Gouvernement est autorisé à rattacher, par arrêté royal, les crédits extraordinaires reportés à l'exercice 1890, par application de l'article 5 de la loi du 19 août 1889, aux crédits alloués par les articles 2 et 3 de la présente loi et à grouper ceux de ces articles concernant un même objet.

Il pourra être fait des imputations pendant trois ans, à compter du 1^{er} janvier 1890, sur les crédits ouverts par les articles 2 et 3 de la présente loi. Les excédents disponibles à la fin de chaque exercice seront reportés à l'année suivante; l'article 32 de la loi sur la comptabilité de l'État est applicable à ces reports.

ART. 6.

Le Ministre de l'Intérieur et de l'Instruction publique est autorisé à imputer sur l'article 14^a du tableau général des dépenses extraordinaires annexé à l'arrêté royal du 22 août 1889, une somme de mille cinquante francs à titre d'arriérés dus pour surveillance des travaux de construction de l'école normale de Mons.

ART. 7.

Est autorisée la cession, à l'État Indépendant du Congo, de dix-sept cents fusils, modèle 1777 modifié.

Le produit de cette cession sera porté au Budget des Recettes et des Dépenses pour ordre.

ART. 8.

Le Gouvernement est autorisé à garantir envers les tiers, pendant quatre-vingt-dix ans, l'intérêt et l'amortissement d'obligations créées en représentation d'annuités dues à la Société nationale des Chemins de fer vicinaux, à concurrence d'une charge annuelle de 540,000 francs.

ART. 9.

Est autorisée la cession, à la commune d'Anderlecht, des terrains et bâtiments actuellement affectés à l'École de médecine vétérinaire, moyennant le prix de 1,500,000 francs, avec exemption des droits proportionnels de mutation.

Donné à Laeken, le 28 avril 1890.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.



(30)

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES
POUR L'EXERCICE 1890.

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT des crédits.	TOTAL par service.
	1^o MINISTÈRE DE LA JUSTICE.		
1	Constructions à l'asile d'aliénés à Mons.	68,800 10	68,800 10
	2^o MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR ET DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE.		
	Anciens services.		
2	Recensement général de la population du Royaume au 31 décembre 1890.	465,000 »	
3	Tir national.	25,000 »	
	Lettres, sciences et beaux-arts.		
4	Construction d'un Musée des beaux-arts à Anvers.	86,000 »	
5	Transfert de l'orgue du Palais des beaux-arts.	7,000 »	
6	Exploration scientifique au Congo.	50,000 »	1,749,500 »
	Service de l'Instruction publique.		
7	Enseignement supérieur. — Construction et amélioration des locaux des Universités de l'État	355,000 »	
8	Enseignement moyen. — Solde d'un subside accordé à la ville de Mons pour la reconstruction de l'Athénée	6,500 »	
9	Enseignement primaire. — Construction et ameublement de locaux.	800,000 »	
	3^o MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE, DE L'INDUSTRIE ET DES TRAVAUX PUBLICS.	1,754,500 »	
	Routes et bâtiments civils.		
10	Construction, redressement et amélioration des routes ou raccordements; élargissement de traverses de grande voirie; construction et reconstruction de ponts ou subsides pour semblables constructions; rachat par l'État de routes et de ponts concédés; subsides à accorder aux provinces et aux communes en vue de semblables rachats; aménagement du parc du Cinquantenaire à Bruxelles.	2,000,000 »	
11	Élargissement et redressement de la rue des Quatre-Bras	500,000 »	
12	Hôtel du Gouvernement provincial à Bruges; reconstruction des bâtiments incendiés; agrandissement et construction de locaux pour le service de l'Administration des Postes et Télégraphes	250,000 »	
13	Agrandissement des Ministères. — Transfert du Ministère des Chemins de fer, Postes et Télégraphes	1,000,000 »	
14	Transfert du Musée d'histoire naturelle dans les bâtiments du parc Léopold	17,568 77	
15	Palais du Cinquantenaire. — Travaux d'appropriation. — Dépenses diverses.	90,000 »	
16	Bibliothèque royale. — Établissement d'un plancher et de rayons en fer; transformation intérieure de l'aile droite.	75,000 »	
17	Construction de l'hôtel des Postes et Télégraphes, à Bruxelles.	340,000 »	
18	École de médecine vétérinaire; travaux de construction.	1,200,000 »	
19	Construction d'une maison d'arrêt à Verviers	250,000 »	
20	Construction d'un asile d'aliénés à Tournai.	60,000 »	
	A REPORTER . . . fr.	5,782,568 77	1,825,100 10

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT en centimes.	TOTAL par service.
	REPORT. fr.	5,782,568 77	1,823,100 10
21	Écoles agricoles de Beernem, Ruysselede et École des élèves moussettes de Wynghene; travaux divers; construction et placement de paratonnerres, etc	25,000 »	
22	Acquisition de constructions environnant l'ancien château des comtes de Flandre à Gand et restauration du monument.	44,048 80	
23	Mesures à prendre pour préserver les bâtiments civils de l'État des dangers d'incendie.	50,000 »	
24	Hôtel des Monnaies	10,305 »	
25	Reconstruction du Palais de la Nation	85,000 »	
26	Reconstruction du château de Laeken	1,000,000 »	
27	Établissement du parc public de Laeken	100,000 »	
28	Palais des Princes-Évêques de Liège. — Travaux de restauration et d'appropriation.	50,000 »	
29	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Gand	100,000 »	
30	Agrandissement de l'hôtel du Gouvernement provincial à Hasselt.	56,850 »	
	Travaux hydrauliques.	7,265,862 57	
31	Meuse. — Expropriations, améliorations, rectifications, dragages, reconstruction d'ouvrages d'art.	1,000,000 »	
32	Sambre canalisée. — Expropriations et travaux	100,000 »	
33	Ourthe. — Expropriations et travaux.	200,000 »	
34	Canaux houillers. — Expropriations. Travaux. Honoraires	1,200,000 »	
35	Canaux de Liège à Anvers. — Expropriations et travaux	100,000 »	
36	Escaut. — Expropriations et travaux.	1,000,000 »	
37	Ruisseau de l'Espierre. — Expropriations et travaux	50,000 »	
38	Lys. — Expropriations et travaux. — Subside	200,000 »	17,404,222 57
39	Dendre canalisée. — Expropriations et travaux	100,000 »	
40	Senne et Dyle. — Expropriations et travaux	200,000 »	
41	Petite Senne. — Subside	4,000 »	
42	Canal de la Lys à l'Yperlée. — Expropriations et travaux	700,000 »	
43	Canal de Roulers à la Lys. — Expropriations et travaux	50,000 »	
44	Canal de dérivation de la Lys. — Expropriations et travaux	50,000 »	
45	Canal de Selzaete à la mer du Nord. — Expropriations et travaux	40,000 »	
46	Canal de Gand à Terneuzen. — Expropriations et travaux.	250,000 »	
47	Installations maritimes d'Anvers — Expropriations et travaux, 8 ^e section.	1,000,000 »	
48	Port d'Ostende. — Expropriations et travaux	550,000 »	
49	Port de Nieuport. — Expropriations et travaux	250,000 »	
50	Côtes. — Expropriations et travaux	50,000 »	
51	Dommel. — Subside	25,000 »	
52	Zwyn.	1,500 »	
		6,940,560 »	
	A REPORTER fr.		19,227,522 67

BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES (suite).

Articles.	DÉSIGNATION DES SERVICES.	MONTANT en millions.	TOTAL par services.
	Report. fr.		19,927,522 67
	Chemins de fer en construction.		
53	Wanlin à Anseremme. — Communauté avec la ligne de Namur à Givet entre Anseremme et Yvoir — Raccordement vers Yvoir de la ligne de Mettet-Anhée à celle de Namur-Givet et doublement de la voie sur une partie de la ligne de Mettet à Anhée	1,200,000 "	
54	Saint-Aubin à Ermeton-sur-Biert. — Communauté avec la ligne de Morialmé à Givet.	500,000 "	
55	Aubel à Bleyberg	400,000 "	
56	Bruxelles à Anvers (Sud)	1,000,000 "	
57	Raccordement entre les lignes de Manage à Mons et d'Écaussines à Erquelinnes.	100,000 "	
	4° MINISTÈRE DES CHEMINS DE FER, POSTES ET TÉLÉGRAPHES.	3,200,000 "	
58	Chemins de fer. — Voies et travaux	8,550,000 "	
59	Chemins de fer. — Traction et matériel.	7,500,000 "	
60	Postes. — Construction, agrandissement, restauration et appropriation de locaux.	180,000 "	
61	Télégraphes et téléphones. — Lignes nouvelles, bâtiments, appareils, etc.	256,000 "	17,486,900 "
62	Marine. — Acquisition d'un troisième steamer destiné à la ligne d'Ostende-Douvres	1,170,000 "	
63	Construction d'un 3 ^e bateau pour le service entre Anvers et la Tête-de-Flandre.	10,000 "	
64	Installation d'une station de sauvetage à Heyst.	25,000 "	
	5° MINISTÈRE DE LA GUERRE.	17,486,900 "	
65	Amélioration du casernement. — École militaire	2,100,000 "	
66	Renforcement des ouvrages de la position d'Anvers	2,260,000 "	
67	Ouvrages de la Meuse.	12,000,000 "	
68	Artillerie de place	2,500,000 "	
69	Artillerie de campagne	500,000 "	
70	Voitures à bagages et à vivres; voitures du service hospitalier; voitures du service des postes	150,000 "	24,166,878 85
71	Revolvers.	50,000 "	
72	Armement de l'infanterie.	4,522,616 "	
73	Fort de Rupelmonde	84,262 85	
	6° MINISTÈRE DES FINANCES.	24,166,878 85	
74	Appropriation des places fortes démantelées	50,000 "	
75	Construction et ameublement de pavillons destinés au service de la douane au port d'Anvers.	35,000 "	85,000 "
		85,000 "	
	TOTAL DU BUDGET DES DÉPENSES EXTRAORDINAIRES fr.		60,066,101 52

Vu et approuvé pour être annexé à Notre arrêté du 28 avril 1890.

LÉOPOLD.

PAR LE ROI :

Le Ministre des Finances,

A. BEERNAERT.